

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241212-07\_20241212-DE

S<sup>2</sup>LOW



# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



## Sommaire

<i>Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols</i> .....	3
<i>Qui doit établir ce rapport ?</i> .....	3
<i>Que doit contenir ce rapport ?</i> .....	3
<i>Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?</i> .....	4
<b>1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b> .....	<b>6</b>
<i>Indicateurs obligatoires</i> .....	6
Données.....	6
Raisons des évolutions observées.....	6
<i>Indicateurs optionnels</i> .....	8
Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	8
Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier).....	8
<i>Autres indicateurs optionnels</i> .....	9
Comparaison de la consommation annuelle absolue.....	9
Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface.....	10
Consommation relative aux évolutions démographiques.....	11
Consommation relative à l'évolution des ménages.....	11
<b>2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées</b> .....	<b>11</b>
<b>3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables</b> .....	<b>11</b>
<b>4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme</b> .....	<b>11</b>

## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



*Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.*

La France s'est fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » (CR) complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Il est cependant essentiel de notifier que, certes les territoires outre-mer sont soumis au ZAN en 2050, mais que, de par leurs spécificités géographiques et d'urbanisation, ils ne sont pas soumis aux mêmes obligations réduction de moitié de la consommation d'espaces d'ici à 2031. Néanmoins, ils ont l'obligation de définir une trajectoire de réduction de la consommation des sols et de lutte contre l'artificialisation en fixant un objectif quantifié de réduction et en procédant à une territorialisation. Cette trajectoire est ainsi définie dans le SAR, en cours de révision concernant notre île. Ainsi, cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

### Qui doit établir ce rapport ?

**Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).



*Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.*

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

### Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du

territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif. **Seul l'indicateur 1° est alors obligatoire.***

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit à minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

### **Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?**

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- Concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- Concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.



*Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici fin 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.*

*Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).*

*Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).*

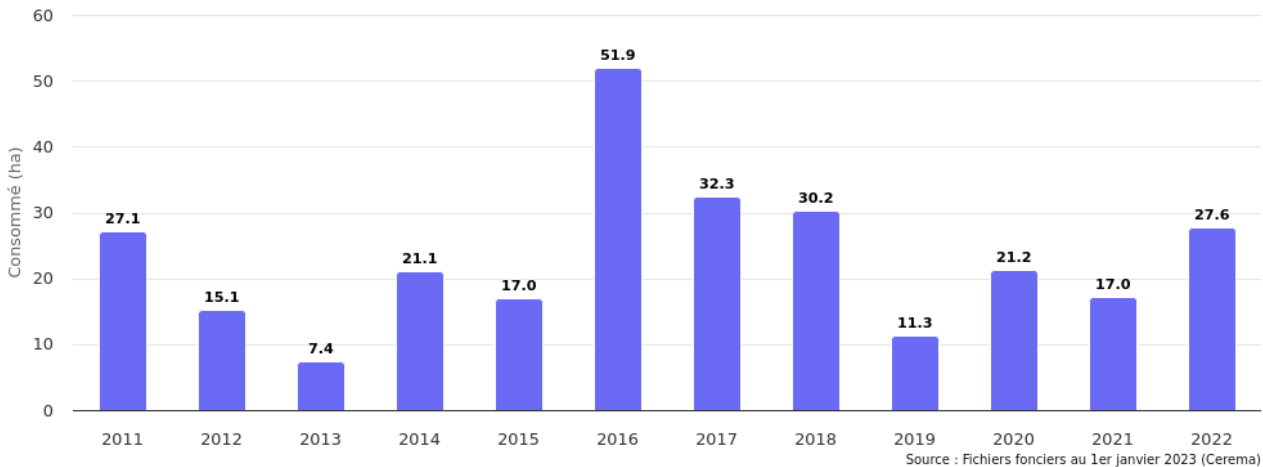
# 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

## Indicateurs obligatoires

### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de notre commune une **surface de 279.26 hectares** selon les données établies par le Cerema.

**Consommation d'espace à Le Tampon entre 2011 et 2022 (en ha)**



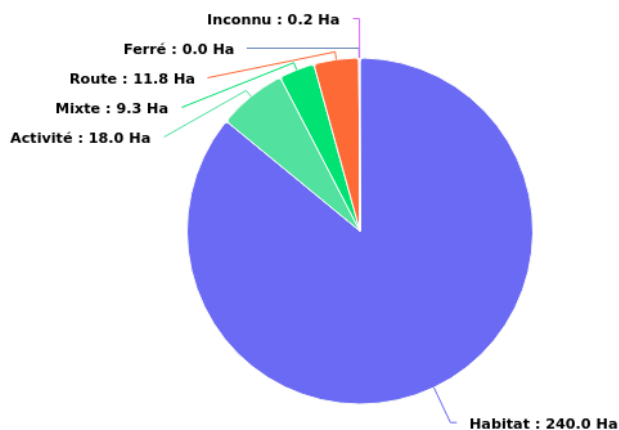
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
ha	27.1	15.1	7.4	21.1	17.0	51.9	32.3	30.2	11.3	21.2	17.0	27.6	279.3

### Raisons des évolutions observées

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Entre 2011 et 2022 la répartition entre les différentes destinations de consommations s'est réalisée de la manière dont le montre les schémas suivants.

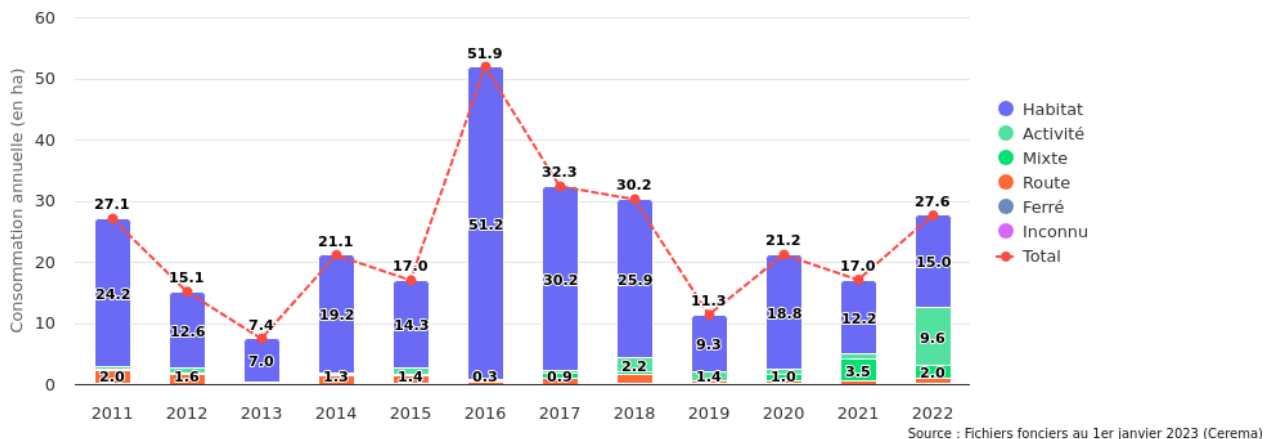
**Destinations de la consommation d'espace de Le Tampon entre 2011 et 2022 (en ha)**



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

La répartition annuelle est la suivante :

### Consommation annuelle d'espace par destination de Le Tampon entre 2011 et 2022 (en ha)



Les chiffres détaillés sont les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Habitat</b>	24.2	12.6	7.0	19.2	14.3	51.2	30.2	25.9	9.3	18.8	12.2	15.0	240.0
<b>Activité</b>	0.3	0.7	0.1	0.2	1.2	0.2	0.3	2.2	1.4	0.8	0.9	9.6	18.0
<b>Mixte</b>	0.3	0.2	0.0	0.3	0.1	0.2	0.9	0.6	0.1	1.0	3.5	2.0	9.3
<b>Route</b>	2.0	1.6	0.2	1.3	1.4	0.3	0.9	1.5	0.5	0.6	0.5	1.0	11.8
<b>Ferré</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Inconnu</b>	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
<b>Total</b>	27.1	15.1	7.4	21.1	17.0	51.9	32.3	30.2	11.3	21.2	17.0	27.6	279.3

La commune du Tampon s'est donnée pour objectif cette dernière décennie de répondre au mieux aux besoins de sa population, notamment en termes de logements. Elle a donc engagé une dynamique forte pour la croissance d'habitats durables sur son territoire avec la création de logements collectifs et diversifiés (social, privé, intermédiaire, accession...). Par ailleurs, face à un taux de chômage de 32,2 % en 2021, et à des problématiques associées aux mouvements pendulaires de grande ampleur sur notre territoire avec 44,5 % des actifs travaillant au dehors du Tampon en 2021, la commune a souhaité trouver des solutions permettant de travailler directement sur son territoire. L'extension de la ZAE de Trois-Mares est une des solutions permettant de redynamiser l'économie de notre collectivité.

Les solutions liées aux activités économiques permettent de décroître la congestion automobile et d'offrir une opportunité de pouvoir trouver du travail au plus près de chez soi. Ce dernier avantage est essentiel pour contrer le chômage puisque les personnes non véhiculées peuvent, dans ce cas de figure, avoir plus accès au travail et des temps de trajet raccourcis.

Concernant la croissance des logements, la collectivité tamponnaise a bien compris que le modèle des cases à terre sera amené à diminuer dans le temps, au vu de la croissance de la population réunionnaise. Ainsi, par la création de logements collectifs, elle répond aux enjeux majeurs que représente l'habitat sur une île aux ressources foncières finies. La création de ces logements s'est effectuée en centre urbain dense pour la grande majorité des cas et sur des espaces déjà artificialisés. L'objectif est donc d'optimiser les espaces déjà urbanisés tout en conservant des espaces de respirations en milieu urbain.

*N.B : Attention, ici, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par l'article*

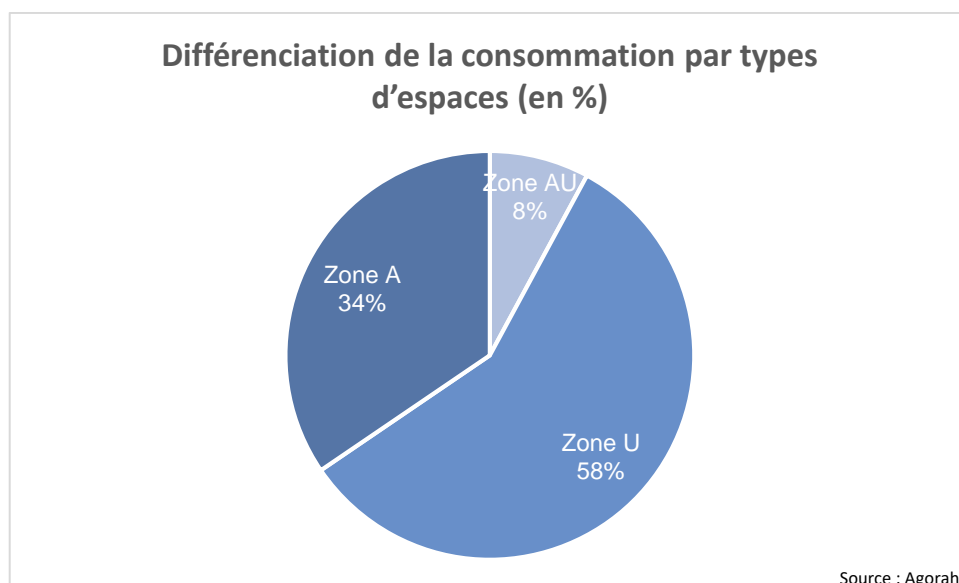
*194 de la loi Climat et résilience, modifiée par la loi du 20 juillet 2023, concernant les espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation »).*

### Indicateurs optionnels

#### Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

*N.B : Ici, il est possible d'indiquer, de façon optionnelle, parmi les espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.*

En considérant les données de l'Agorah, l'agence d'urbanisme pour l'observation de la Réunion, il est possible d'observer l'évolution de la tâche urbaine notamment entre 2014 et 2023, soit sur 9 ans. Le graphique suivant reprend donc l'évolution de la tâche urbaine entre ces deux dates par zonages, au sens du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tampon.



On constate donc que l'accroissement de la tâche urbaine entre 2014 et 2023 s'est principalement développé en zone constructible AU (à urbaniser) et U (urbaine) avec un taux de 66 %. Cependant, 34 % de l'étalement de cette tâche urbaine s'est développée en zone A (agricole). Ce phénomène peut s'expliquer, entre autre, par un passage du POS (plan d'occupation du sol) au PLU assez récent (2018), nécessitant une période d'adaptation certaine de la population aux évolutions de réglementations, malgré une sensibilisation accrue de la part des acteurs publics locaux. Cela s'explique également par le fait que la population fasse prévaloir leur droit de propriété et ne tenant pas compte des réglementations en vigueur en construisant sans permis et en acquérant des biens situés en zone agricole, souvent moins onéreux.

#### Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

*N.B : De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation.*

*Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.*

Ces données ne sont pas encore disponibles sur notre territoire.

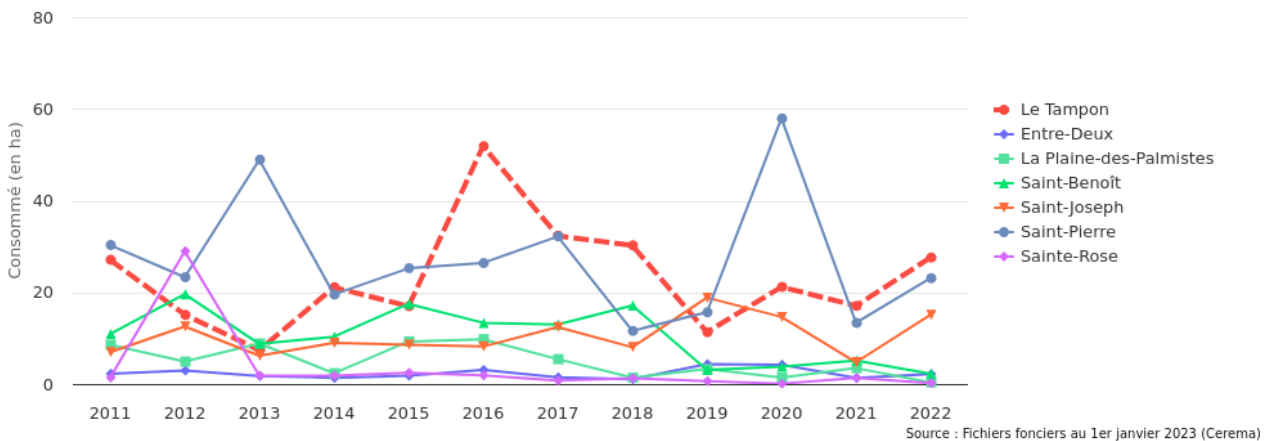
Autres indicateurs optionnels

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Le site de « Mon Diagnostic Artificialisation » réalise une comparaison avec d'autres territoires similaires, permettant d'appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) et de les comparer entre elles.

Le graphique et le tableau qui suivent donnent les évolutions annuelles de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) de ces différents territoires sur la période demandée.

**Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Le Tampon et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)**



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Le Tampon</b>	27.1	15.1	7.4	21.1	17.0	51.9	32.3	30.2	11.3	21.2	17.0	27.6	279.3
<b>Entre-Deux</b>	2.2	3.0	1.7	1.4	1.8	3.1	1.5	1.1	4.4	4.2	1.3	2.1	27.8
<b>La Plaine-des-Palmistes</b>	8.6	4.9	8.8	2.4	9.3	9.8	5.4	1.4	3.3	1.4	3.5	0.4	59.1
<b>Saint-Benoît</b>	10.9	19.6	8.8	10.3	17.5	13.4	13.0	17.1	3.1	3.8	5.1	2.3	124.8
<b>Saint-Joseph</b>	6.9	12.6	6.2	9.0	8.6	8.2	12.4	8.0	18.8	14.6	4.8	15.1	125.2
<b>Saint-Pierre</b>	30.3	23.3	48.9	19.5	25.2	26.4	32.2	11.6	15.7	57.9	13.3	23.1	327.5
<b>Sainte-Rose</b>	1.4	28.9	1.8	1.9	2.5	1.9	0.8	1.3	0.6	0.1	1.4	0.2	42.8

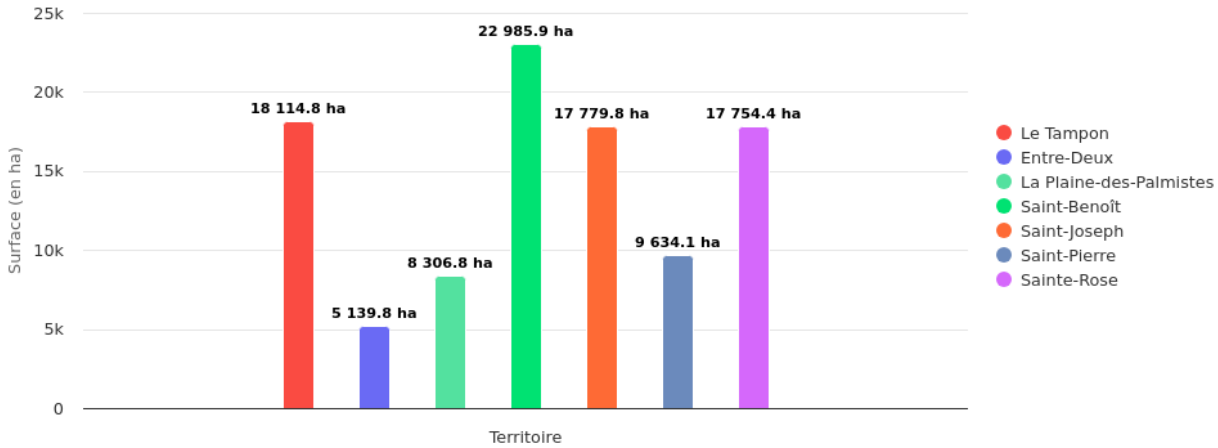
On observe ainsi que Saint-Pierre reste la commune avec le plus haut taux de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à proximité. En effet, cette dernière se positionnant comme capitale du Sud connaît un fort développement de son territoire. Cependant, aujourd'hui la commune du Tampon commence à rattraper Saint-Pierre en termes de démographie. Cette accroissement de la population s'accompagne ainsi par une reconnaissance régionale de notre collectivité comme acteur fort de l'économie locale mais aussi par des enjeux liés au développement économique et de l'habitat. Le Tampon a donc, ces dernières années, établi un nouveau cadre pour les logements en privilégiant le collectif et concernant l'économie en augmentant les lieux de travail avec des commerces en rez-de-chaussée d'immeuble et la création de ZAE par exemple. Ces différentes initiatives permettent de répondre aux besoins de la population tout en prenant en compte les enjeux du changement climatique avec une réduction de l'étalement urbain et une concentration de logements par le collectif.

## Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec des territoires similaires.

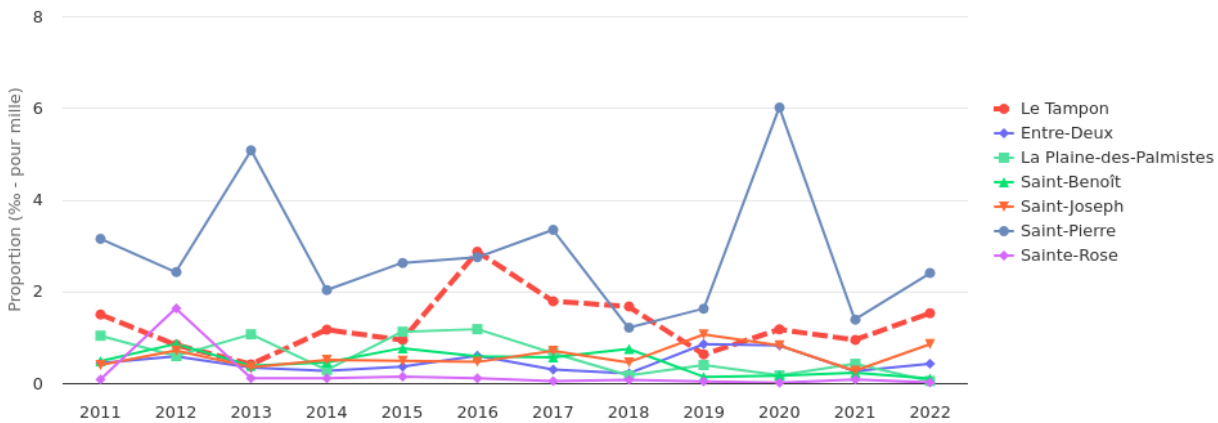
Cette approche proportionnelle permet de comparer les territoires selon le pourcentage d'hectare consommé par rapport au volume d'hectare total du territoire.

### Surface de Le Tampon et des territoires similaires (2011 - 2022)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

### Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Le Tampon et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Le Tampon</b>	1.5	0.8	0.4	1.2	0.9	2.9	1.8	1.7	0.6	1.2	0.9	1.5	15.4
<b>Entre-Deux</b>	0.4	0.6	0.3	0.3	0.4	0.6	0.3	0.2	0.8	0.8	0.3	0.4	5.4
<b>La Plaine-des-Palmistes</b>	1.0	0.6	1.1	0.3	1.1	1.2	0.7	0.2	0.4	0.2	0.4	0.0	7.1
<b>Saint-Benoît</b>	0.5	0.8	0.4	0.5	0.8	0.6	0.6	0.8	0.1	0.2	0.2	0.1	5.4

<b>Saint-Joseph</b>	0.4	0.7	0.3	0.5	0.5	0.5	0.7	0.5	1.1	0.8	0.3	0.8	7.0
<b>Saint-Pierre</b>	3.1	2.4	5.1	2.0	2.6	2.7	3.3	1.2	1.6	6.0	1.4	2.4	34.0
<b>Sainte-Rose</b>	0.1	1.6	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	2.4

Proportionnellement à la superficie des territoires, l'écart de consommation se creuse entre la commune du Tampon et celle de Saint-Pierre. En effet, le Tampon étant de superficie plus vaste, la surface consommée proportionnelle à l'espace du territoire est deux fois plus importante à Saint-Pierre qu'au Tampon. Le Tampon, ici, se rapproche plus des chiffres affichés des communes telles que la Plaine-des-Palmistes ou Saint-Joseph. Cela s'explique par le fait que la commune du Tampon dispose de grands espaces et que malgré son développement, les espaces naturels et agricoles restent très largement majoritaires sur son territoire, d'où le terme de commune « ruraine » pour la désigner.

### Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

### Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire du Tampon, il n'est pas encore possible de mesurer l'artificialisation avec les données de l'OCS GE.

## 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire du Tampon, il n'est pas encore possible de mesurer l'imperméabilisation avec les données de l'OCS GE.

## 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

*N.B : Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SAR pour La Réunion), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.*

*Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).*

Ces données ne sont pas encore disponibles sur notre territoire.

**Logo de la commune du Tampon :**



**Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.**



**Avec les données de :**



*Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation :*  
<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/112211/>

**Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)**

